

**BRUXELLES  
FORMATION**



former pour l'emploi



# Accueil des enfants de 0 à 12 ans pendant votre formation

Conseils et pistes pour trouver des solutions





L'accueil des enfants, et plus particulièrement des tous petits, est la **première préoccupation** des parents quand ils souhaitent commencer une formation.



## L'accueil de vos enfants de 0 à 3 ans

Première démarche : inscrire votre enfant dans **un milieu d'accueil autorisé par l'ONE** (ou par **Kind & Gezin** pour les structures néerlandophones).

Les tarifs y sont de 2 types :

- **en fonction des revenus du ménage** pour les milieux d'accueil subventionnés
- **fixés librement** pour les milieux d'accueil non-subventionnés (privés).

L'accueil peut se faire en collectivité (crèches) ou dans un cadre plus familial (chez un·e accueillant·e).



Les places dans les milieux d'accueil subventionnés sont très demandées, il est donc nécessaire d'y inscrire votre enfant au plus vite, dès le 3<sup>e</sup> mois de grossesse révolu !



Bon plan

Le site « Premiers Pas » de l'ONE, [my.one.be](https://my.one.be), répertorie l'ensemble des milieux d'accueil autorisés en Belgique francophone, et dispense quelques conseils pour bien choisir sa structure d'accueil.

Pour les milieux d'accueil néerlandophones, vous pouvez consulter : [www.kindengezin.be/toepassingenzzoekopvang.jsp](https://www.kindengezin.be/toepassingenzzoekopvang.jsp)

## **Vous n'avez pas de place dans un milieu d'accueil subventionné ? Vous êtes sur liste d'attente ?**

### **Contactez le RÉSEAU DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ACTIRIS**

Grâce à un partenariat avec des crèches bruxelloises, Actiris a mis en place une mesure pour faciliter l'accueil d'urgence des enfants de 0 à 3 ans de parents qui entrent en formation.

Conditions d'accès :

- ✎ Être chercheur·euse d'emploi inoccupé·e et être en possession de l'attestation A15, datée de 1 mois maximum ;
- ✎ Être domicilié·e en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✎ S'engager dans une formation d'une durée d'un mois minimum, étalée sur au moins 3 jours/semaine ;
- ✎ Disposer de l'attestation relative au projet de formation rédigée par l'organisme de formation qui doit faire partie des partenaires d'Actiris (c'est bien le cas de Bruxelles Formation et des OISP).

Pour faire une demande de place :

Il est obligatoire de se rendre à la **Maison d'Enfants d'Actiris asbl**, Tour Astro, Avenue de l'Astronomie, 14 (7e étage) à 1210 Bruxelles, pendant les heures de bureau (9h-16h30), avec le **formulaire A15** et **l'attestation de votre organisme de formation** (pas d'inscription par téléphone).

Plus d'infos : Sarah Malik et Valérie Bacquet (02 505 79 05) [www.actiris.brussels/fr/citoyens/garde-de-mon-enfant](http://www.actiris.brussels/fr/citoyens/garde-de-mon-enfant)

Le tarif demandé est au maximum équivalent au barème ONE (tarif en fonction des revenus du ménage).



## L'accueil de vos enfants pendant quelques heures

Vous n'êtes pas encore en formation, mais vous souhaitez vous rendre à une séance d'information, passer un test de sélection, participer à un entretien de motivation etc., **les haltes-accueil ou haltes-garderie** peuvent vous dépanner pendant quelques heures.

Contactez le **service « Petite enfance et famille » de votre commune** pour connaître les haltes-accueil proches de votre domicile.

## MAISONS D'ENFANTS D'ACTIRIS

Les 4 Maisons d'Enfants d'Actiris sont des crèches réservées aux parents qui viennent de décrocher un contrat de travail. Elles proposent également un **service de halte-accueil pour les chercheur·euse·s d'emploi qui réalisent des démarches vers l'emploi, en ce compris des démarches pour entrer en formation professionnelle.** Prenez contact avec l'asbl Maison d'Enfants d'Actiris si vous devez assister à une séance d'information, un test de sélection ou un entretien de motivation.

Les 4 Maisons d'Enfants sont situées :

 **Site 1** : 14, Avenue de l'Astronomie (Madou)  
02 505 16 35

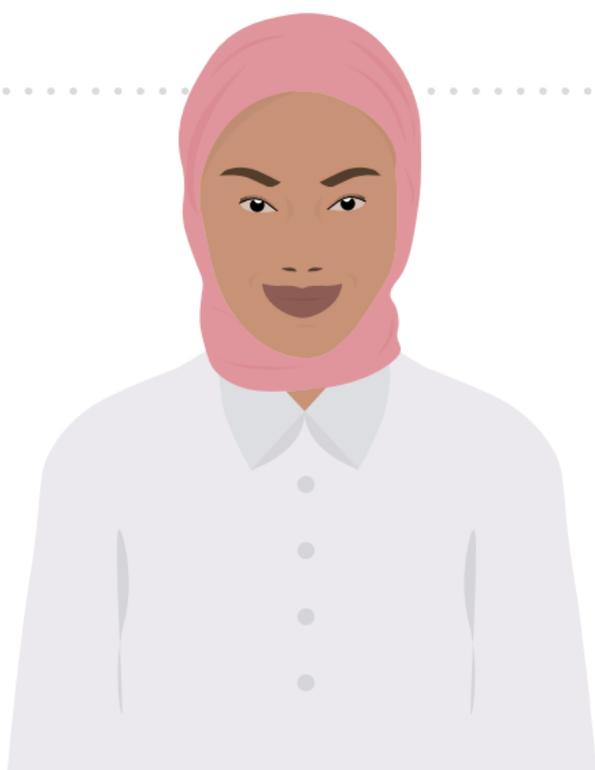
 **Site 2** : 95, rue Ulens (Ribaucourt)  
02 563 21 93

 **Site 3** : 58, rue Delaunoy (Etangs Noirs)  
02 563 24 92

 **Site 4** : 33, Boulevard du Midi (Lemonnier)  
02 374 85 15

Consultez les tarifs sur :

[www.actiris.brussels/fr/citoyens/garde-de-mon-enfant](http://www.actiris.brussels/fr/citoyens/garde-de-mon-enfant)





## L'accueil extra-scolaire de vos enfants de 2,5 à 12 ans

Pour les enfants qui vont à l'école se pose la question de la **garde pendant les congés scolaires**. De multiples solutions existent telles que les stages, les plaines, les centres de vacances, les mouvements de jeunesse, etc.

Chacune des 19 communes bruxelloises dispose d'une **Coordination « Accueil Temps Libre »** qui peut vous informer sur l'accueil extra-scolaire des enfants de 2,5 à 12 ans dans votre commune.

Vous trouverez leurs coordonnées sur :

[www.bruxellestempstlibre.be/accueil-temps-libre](http://www.bruxellestempstlibre.be/accueil-temps-libre)

### Bon plan

La base de données

[www.bruxellestempstlibre.be](http://www.bruxellestempstlibre.be)

permet de rechercher des activités sur la commune de votre choix, avec des possibilités de tri par tranches d'âge, types d'activités, périodes, etc.



## La garde de vos enfants malades

Un enfant malade ne pourra pas aller à l'école ou à la crèche. Une solution de garde dans votre réseau proche (famille, voisinage, amis, etc.) est la solution la plus pratique. Mais ce n'est pas toujours possible. Des solutions existent pour vous aider.

La plupart des **mutuelles** proposent à leurs affilié·e·s en ordre de cotisation un **service de garde à domicile d'enfants malades couverts par un certificat médical**. Les conditions varient d'une mutuelle à l'autre (octroi d'un nombre limité de jours par an, contribution financière ou non, âge maximum de l'enfant, etc.), mais le coût est généralement modéré. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle !

Certaines crèches, haltes-accueil et services communaux proposent également un service de garde d'enfants malade à domicile. Le **service « Petite enfance et famille » de votre commune** pourra vous renseigner.

## Des aides financières pour alléger le coût de la garde d'enfants

- **Intervention de l'ONE** dans le coût de l'accueil des enfants de **0 à 3 ans**
  - en faveur des bas et moyens revenus : « intervention de base » ;
  - en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément un milieu d'accueil : « intervention majorée ».

Toutes les infos sur :

[www.one.be/public/1-3-ans/creche-accueillante/intervention-accueil](http://www.one.be/public/1-3-ans/creche-accueillante/intervention-accueil)

- **Réduction d'impôts pour les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans** (milieux d'accueil de la petite enfance, accueil extra-scolaire, frais de garderie scolaire et frais de garde d'enfants malades payés à un organisme reconnu).
  - Soyez attentifs à recevoir les attestations des structures de garde concernées !
  - Indiquez les montants dans votre déclaration d'impôt (des permanences pour vous aider à remplir votre déclaration existent. Profitez-en !)

Toutes les infos sur les conditions et types de garde concernés sur :

[www.finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde\\_enfants](http://www.finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants)

- **Intervention des mutuelles** pour les activités de vacances des enfants (plaines, stages, camps et voyages scolaires). Contactez votre mutuelle pour en savoir plus !
- **Chèques sport pour les jeunes** délivrés par les communes. Contactez le service des sports de votre commune pour connaître les conditions et les montants accordés. Les usagers des CPAS peuvent directement s'adresser au CPAS de leur commune.
- **Rappel** : la **STIB** est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans !









Cette brochure est réalisée par  
Bruxelles Formation  
en collaboration avec la Febisp



**BRUXELLES  
FORMATION**



former pour l'emploi

[WWW.BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS](http://WWW.BRUXELLESFORMATION.BRUSSELS)

